Règlement de la tombola du sou des écoles de Vézeronce-Curtin lors du marché de noël :

Article 1 : L'organisation :

L'association du sou des écoles de Vézeronce-Curtin, loi de 1901, organise lors du marché de noël organisé par le comité des fêtes de Vézeronce-Curtin le 5 décembre 2026 une tombola pour financer les activités et sorties scolaires de l'école élémentaire de Vézeronce-Curtin.

Article 2 : Participants et conditions de participation :

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté au minimum un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Seront mis en vente 5000 tickets au prix unitaire de 2 euros, les tickets sont numérotés du 00001 à 05000.

Les tickets de tombola sont mis en vente jusqu'au samedi 5 décembre 2026 à 16h20. Passé cette date, aucun ticket sera réceptionné ou vendu.

Article 3 : Dotation

La tombola est dotée des lots suivants :

Lot 1 Séjour de 2 jours (entrées pour les 2 parcs) et une nuit pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) aux parcs Disneyland Paris sous forme d'un bon d'achat de 900 € auprès de l'agence Ailleurs voyage de Morestel.

Lot 2 4 entrées (2 adultes + 2 enfants de moins de 11 ans) pour les 2 parcs du hameau du Père Noël ainsi qu'un bon pour 6 pizzas auprès du restaurant l'étrier à Morestel . Pour une valeur totale 208€

Lot 3 1 set Lego "la maison des fêtes" #11387 et un contrôle technique automobile auprès du centre As Auto de Morestel. Pour une valeur totale de 189.99€

Lot 4 une mini-séance photo de Noël de 30 minutes + 5 photos retouchées, 1 miroir, 1 bon pour 2 pizzas chez La Piccola Bocca. Pour une valeur totale de 160€

Lot 5 un affûtage de lame de tondeuse + un produit vitre pour poêle + 1 magnum de bière + une bouteille de vin + une bâche de protection + 1 perceuse visseuse. Pour une valeur totale de 138€

Lot 6 un affûtage de lame de tracteur tondeuse + un produit vitre pour poêle + une bouteille de vin + un soin lit de massage hydrojet + un jeu lego + un menu du jour au restaurant le Maté. Pour une valeur totale de 133€

Lot 7 un affûtage taille haie + produit vitre pour poêle + une bouteille de vin + un shampooing et un masque + une bâche de protection + un jeu de société adultes + un bon d'achat Elle Lunch + 2 entrées 5-64 ans au parc le bois des lutins. Pour une valeur totale d'environ 131€

Lot 8 un affûtage lame de tondeuse + produit vitre pour poêle + une bouteille de vin + une crème main + un collier + une bâche de protection + 1 BD + un bon d'achat à la boulangerie du marché + un jeu pour adulte + une tarte bressane + un mug + bloc notes Pour une valeur totale d'environ 120€

Lot 9 un affûtage taille haie + produit vitre pour poêle + une bouteille de vin + une bâche de protection + un bon d'achat vandroux et 2 sucettes + 1 paire de boucles d'oreille + un bon d'achat sur un massage ou réflexologie. Pour une valeur totale d'environ 100€

Lot 10 un affûtage taille haie + produit vitre pour poêle + une bouteille de vin + bon d'achat vandroux + une planche, une ardoise + un bon d'achat boulangerie du marché + 1 parfum . Pour une valeur totale d'environ 95€

Lot 11 un affûtage taille haie + produit vitre pour poêle + un bon d'achat a Nymphéa + une bâche de protection + une BD. Pour une valeur totale d'environ 76€

Valeur globale de la tombola d'environ 2251 euros.

Les lots doivent être réclamés au plus tard le 18 décembre 2026.

Article 4 : Tirage au sort :

Seuls les tickets de tombola vendus et dûment complétées (Nom et numéro de téléphone) seront mis en jeu lors du tirage de la tombola.

Si le ticket de tombola est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et ne sera pas soumis au tirage au sort.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le ticket de tombola de la personne sera enlevé et considéré comme nul.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 5 décembre 2026 lors du marché de noël.

Article 5 : Retrait des lots :

La date limite est fixée au 18 décembre 2026.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne seront pas manifestées avant la date limite fixée se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association conserve la propriété du lot et s'engage à le remettre en jeu l'année suivante sur une autre tombola.

Les lots sont à retirer sur place par le gagnant. Si le gagnant ne pas peut pas retirer le ou les lots gagnés, il devra envoyer un mail à l'adresse suivante : soudesecolesvez@gmail.com en mentionnant l'identité et le numéro de téléphone de la personne retirant le ou les lots gagnés.

Article 6 : Limitation de responsabilité :

L'association du sou des écoles de Vézeronce-Curtin se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement, quel qu'il soit, sans que la responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés.

Article 7 : Contestation et litige :

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation devra se faire par voie manuscrite, dans un délai de 7 jours suivants le tirage de la tombola.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement du montant de sa participation.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement :

Ce règlement sera publié sur le site internet du sou des écoles. Il sera communiqué à toutes personnes le demandant par le biais de l'adresse mail suivantes : soudesecolesvez@gmail.com

Article 9 : informations personnelles :

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données seront détruites à la fin du délai de réclamation fixé.